Beaupréau
en Mauges

# Arrêté

**BEM_AT_2024_0182**

## Arrêté temporaire de circulation

**RUE DU PRIEURE (ANDREZE), RUE SAINT-PIERRE (ANDREZE) et RUE DES SPORTS (ANDREZE)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28,
**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,
**VU** le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,
**VU** l'arrêté SG n°2020-16 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,
**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'un tournoi de football rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/04/2024 RUE DU PRIEURE (ANDREZE), RUE SAINT-PIERRE (ANDREZE) et RUE DES SPORTS (ANDREZE),

## ARRÊTE

**ARTICLE 1**
Le 20/04/2024, un sens unique est institué de 08h00 à 20h00
- RUE DU PRIEURE, depuis la RUE DES MAUGES jusqu'à la RUE SAINT-PIERRE,
- RUE SAINT-PIERRE, depuis la RUE DU PRIEURE jusqu'à la RUE DU MOULIN A VENT,
- RUE DES SPORTS, depuis la RUE SAINT-PIERRE jusqu'à la RUE DES PETITES BARRIERES.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, quand la situation le permet.

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, membres de l'association Andrezé-Jub-Jallais Football Club.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 04/03/2024
Pour le Maire,
Maire délégué d'Andrezé, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

MAIRIE DÉLÉGUÉE D'ANDREZE 49

**Jean-Yves ONILLON**

*DIFFUSION:*
- *Andrezé-Jub-Jallais Football Club*
- *BRANGEON*
- *HDV*
- *Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*
*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*